

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3167

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Structures de l'aide sociale à l'enfance - Enveloppe de tarification - Année 2019

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3167**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Structures de l'aide sociale à l'enfance - Enveloppe de tarification - Année 2019**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de préciser, pour l'année 2019, le cadre des dépenses des établissements et services habilités au titre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

I - Contexte

Sur son territoire, en vertu de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance complétée par celle du 14 mars 2016, la Métropole de Lyon est chef de file de la politique de prévention et de protection de l'enfance et en assure le pilotage.

À ce titre, la Métropole a pris en charge 10 174 mineurs en 2017 (9 811 en 2016).

Pour mettre en œuvre cette compétence la Métropole habilite et tarifie 103 établissements et services chargés d'accompagner et de recevoir des bénéficiaires de l'ASE, et mener des actions éducatives adaptées aux besoins des jeunes et de leur famille.

Ces structures assurent un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux femmes enceintes et mères d'enfants de moins de 3 ans, ainsi qu'aux jeunes majeurs.

II - Périmètre du dispositif d'accueil et d'accompagnement**Les Établissements et services**

La tarification de l'hébergement pour les établissements disposant d'une habilitation totale ou partielle à l'ASE est répartie dans différents dispositifs de la protection de l'enfance :

Des lieux d'accueil et services d'accompagnement :

- maisons d'enfants à caractère social (MECS), internat éducatif, foyers, appartements éducatifs, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, foyers de jeunes travailleurs, lieux de vie et d'accueil, etc.,
- de services de placement familial,
- de services de placement externalisé,
- de lieux d'activités de jour,
- de services en milieu ouvert : suivi éducatif et actions éducatives administratives ou judiciaires en milieu ouvert,
- de services de prévention spécialisée.

En vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il incombe à la Métropole de fixer annuellement un objectif d'évolution de l'enveloppe consacrée à la tarification de l'ensemble de ces structures

III - L'enveloppe de tarification 2019

Pour l'année 2019, il est proposé de déterminer l'enveloppe de tarification en tenant compte des dépenses des établissements et services habilités au titre de l'ASE, en application des dispositions du CASF, notamment ses articles L 313-8, L 314-1 et suivants et R 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières.

Déterminer la masse de tarification permet à la Métropole d'arrêter les moyens nécessaires aux différentes structures qui accomplissent ces missions d'intérêt général et d'utilité sociale. Pour cela, une analyse de leurs budgets prévisionnels, dans le cadre d'une tarification annuelle fixée au terme d'une analyse des dépenses proposées, est réalisée en lien avec les services de l'État pour celles bénéficiant d'une double habilitation : justice (protection judiciaire de la jeunesse -PJJ-), Agence régionale de la santé (ARS).

Le budget consacré par la Métropole à la protection de l'enfance traduit la mise en œuvre des orientations politiques et répond aux évolutions législatives, notamment la nouvelle loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, tout en prenant en compte les enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs du territoire (justice, ARS, Caisse d'allocations familiales -CAF- et autres partenaires). Il reflète financièrement les objectifs annuels en termes d'activités et de moyens, à partir du cadrage budgétaire voté par le Conseil de la Métropole. Il s'appuie également sur les axes stratégiques identifiés dans le cadre du projet métropolitain des solidarités (PMS).

L'enveloppe de tarification définie correspond aux dépenses autorisées des établissements et services intervenant auprès des enfants pris en charge par l'ASE.

Cette masse englobe les moyens alloués au titre de l'accueil et de l'accompagnement.

Il est proposé d'adopter un taux d'évolution des dépenses de fonctionnement à + 0,50 % comme le précisait la lettre de cadrage transmise le 17 juillet 2018.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2019 et après revalorisation, il est donc proposé que l'enveloppe de tarification s'élève à 127 820 000 € dont 6 900 000 € pour les services de prévention spécialisée.

Ainsi pour la campagne budgétaire 2019 et après revalorisation, il est donc proposé que l'enveloppe de tarification s'élève à :

- 95 600 000 € au titre de l'hébergement,
- 32 220 000 € au titre de l'accompagnement.

La masse de tarification est toujours calculée comme une somme maximum des dépenses si toutes les places du dispositif d'accueil et d'accompagnement étaient occupées à 100%.

Il convient de noter que l'enveloppe de tarification ne fait pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Fixe la progression des dépenses de fonctionnement de la masse de tarification 2019 à 0,50 %, pour les structures habilitées ASE et des services de prévention spécialisée.

2° - Décide de reconduire les dotations globales accordées aux foyers de jeunes travailleurs en 2018, hors ajustement proportionnel lié à l'activité des différents foyers.

3° - Réévalue les forfaits journaliers des lieux de vie et d'accueil en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance.

4° - Autorise les dépenses nouvelles liées à des ouvertures d'établissements ou à des extensions de structures déjà existantes, les dépenses nouvelles découlant des redéploiements pour adapter l'offre d'accompagnement et/ou de placement et les dépenses impératives liées à la sécurité.

5° - Arrête l'enveloppe de tarification maximale à hauteur de 127 820 000 € pour l'hébergement et l'accompagnement des jeunes confiés à la protection de l'enfance.

6° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 65 - exercice 2019 :

- opérations n° 0P35O3004A, 0P35O5618, 0P35O5616, 0P35O3176, 0P35O3572 et 0P35O5613 pour l'accompagnement,

- opérations n° 0P35O3141, 0P35O5615, 0P35O5614, 0P35O5616, 0P35O3080 et 0P35O3119 pour l'hébergement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.